

### **NOTE DE PRÉSENTATION**

Établie au titre de l'article L.123-19-1 du code de l'environnement dans le cadre des décisions réglementaires des autorités publiques, ayant une incidence sur l'environnement, soumises aux modalités de participation du public

**Objet :** Arrêté inter-préfectoral réglementant les activités au sein de la Réserve Naturelle Nationale Baie de Somme

**Pièces associées :** Projet d'arrêté inter-préfectoral

#### **Contexte :**

##### 1- Le contexte réglementaire

La loi n°2012-1460 du 27 décembre 2012, relative à la mise en œuvre du principe de participation du public, prévoit l'accès et la participation du public pour les projets de décisions publiques ayant une incidence sur l'environnement, dans le but d'informer les citoyens et de recueillir leurs éventuels avis sur le projet.

Les réserves naturelles nationales sont des territoires d'excellence pour la préservation de la diversité biologique et géologique, terrestre ou marine, de métropole ou d'outre-mer. Elles visent une protection durable des milieux et des espèces en conjuguant réglementation et gestion active. Elles sont également intégrées à leur territoire et peuvent constituer des lieux de sciences.

##### 2- La réserve naturelle nationale (RNN) de la baie de Somme

La Réserve naturelle nationale de la baie de Somme a été créée par décret ministériel le 21 mars 1994. Elle correspond sur près de 2 800 hectares aux limites de la réserve de chasse créée en 1968 et étendue en 1973 pour inclure l'ensemble des mollières (prés salés) de la Maye. La partie terrestre d'une superficie d'environ 200 hectares intègre principalement le Parc ornithologique du Marquenterre (commune de Saint-Quentin-en-Tourmont), propriété du Conservatoire de l'espace littoral et des rivages lacustres. Depuis le 15 juillet 1994, le Syndicat mixte baie de Somme – Grand littoral picard (SMBS-GLP) assure la gestion de la réserve.

Le territoire de la réserve naturelle est classé au titre du réseau Natura 2000 (ZSC et ZPS). La partie terrestre appartient également au site classé du Marquenterre, tandis que la partie marine est incluse dans le Parc naturel marin des estuaires picards et de la mer d'Opale. Le Parc naturel régional de Picardie maritime couvre aussi la partie terrestre de la réserve naturelle.

Enfin, la baie de Somme dans son ensemble est reconnue comme zone humide d'importance internationale au titre de la convention de RAMSAR.

L'originalité de la Réserve pour la flore et la faune terrestre réside dans l'évolution très rapide du

complexe formé par le Banc de l'Islette et l'Anse Bidard, à l'extrémité nord de la baie. L'accumulation de sable et les micro-milieus qu'elle crée, remaniés par les éléments marins et éoliens, aboutissent à une mosaïque de milieux, allant de la panne d'eau douce au sable battu par les flots pratiquement à chaque marée, en passant par des dunes de très faible hauteur.

La réserve constitue une halte migratoire d'importance internationale ou une zone de reproduction pour de nombreux oiseaux d'eau (Spatule blanche, Avocette élégante, etc.), éléments qui ont justifié son classement. Certaines espèces sont considérées comme menacées à l'échelle européenne voire mondiale comme le Phragmite aquatique.

Pour la plupart des espèces d'oiseaux, la réserve naturelle présente l'avantage d'offrir une vaste zone de nourrissage dans sa partie située sur le Domaine Public Maritime, et une zone de repos dans sa partie terrestre. À ce titre, il est à signaler que la chasse est interdite sur le territoire de la réserve naturelle.

La réserve abrite également la plus importante colonie de reproduction française de Phoques veau-marin, ainsi qu'une colonie de Phoques gris.

### 3- Projet d'arrêté inter-préfectoral

Devant l'accroissement et la diversification des activités sur le territoire de la baie de Somme, notamment en lien avec l'expansion de la fréquentation touristique, le projet d'arrêté inter-préfectoral résulte du constat, partagé par l'ensemble du comité consultatif de la réserve et les acteurs locaux, d'un besoin de mieux encadrer les activités présentes sur la réserve naturelle, en particulier sur sa partie marine. L'anticipation des nouveaux usages et la régulation des activités existantes permettra de diminuer les pressions qui existent sur le patrimoine naturel remarquable abrité par la réserve naturelle.

Le décret n°94-231 du 21 mars 1994 portant création de la réserve naturelle de la baie de Somme prévoit dans son article 7 que le Préfet peut prendre toutes mesures en vue d'assurer la conservation d'espèces animales ou végétales, ainsi que des mesures réglementant de la circulation et du rassemblement des personnes (article 16) ou encore les activités sportives ou touristiques (article 17).

Le projet d'arrêté inter-préfectoral vient donc compléter le décret ministériel de création de la réserve. Il s'articule en cinq parties : dispositions générales, dispositions concernant la partie terrestre, dispositions concernant la partie marine, encadrement des activités commerciales de sensibilisation liées à la gestion de la réserve et dispositions administratives et sanctions.

#### **Objectif :**

Le projet d'arrêté inter-préfectoral soumis à la consultation du public permet un meilleur encadrement des activités humaines sur la réserve naturelle nationale, dans l'objectif de réduire les pressions sur le patrimoine naturel. Les activités qui s'inscrivent dans le cadre de la sensibilisation aux enjeux environnementaux de la réserve peuvent toutefois être autorisées par le gestionnaire sous certaines conditions.

Il répond à l'action SP 07 du plan de gestion 2023-2028 de la réserve : « Renforcer la réglementation au sein de la RNN et modifier le périmètre », ainsi qu'aux ambitions portées par le décret n°2022-527 du 12 avril 2022 définissant la notion de protection forte et les modalités de la mise en œuvre de cette protection forte.

**Modalités de consultation :**

En application de l'article L.123-19-1 du code de l'environnement relatif aux décisions réglementaires des autorités publiques ayant une incidence sur l'environnement, le projet d'arrêté est mis à disposition du public pendant 21 jours, par voie électronique, sur le site de la Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement des Hauts-de-France (<https://www.hauts-de-france.developpement-durable.gouv.fr>) du 29 mars 2024 au 21 avril 2024 inclus.

Le dossier mis à disposition comporte :

- l'avis du comité consultatif de la réserve naturelle nationale ;
- le projet d'arrêté inter-préfectoral proposé.

Les observations sur l'arrêté inter-préfectoral réglementant les activités humaines en Réserve naturelle nationale de la baie de Somme peuvent être communiquées par voie électronique à l'adresse suivante :

[consultation-du-public.pnb@developpement-durable.gouv.fr](mailto:consultation-du-public.pnb@developpement-durable.gouv.fr)

Vous pouvez également les faire parvenir avant cette date par courrier à l'adresse ci-après :

DREAL Hauts-de-France

Service Eau et Nature/Pôle Nature et Biodiversité

Consultation Projet Arrêté préfectoral d'approbation du plan de gestion de la RNN baie de Somme

56, rue Jules Barni

80040 AMIENS Cedex

Les observations et propositions du public, leur synthèse ainsi que les motifs des décisions seront rendus publics sur le site internet de Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement des Hauts-de-France pendant une durée de trois mois, au plus tard à la date de publication de l'arrêté.

**Début de la consultation : 29 mars 2024**

**Fin de la consultation : 21 avril 2024**